



NEDELLEC
& ASSOCIES

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

WWW.NEDELLEC-ASSOCIES.COM

8A rue du Patîs Tatelin
35700 - RENNES
02 99 65 51 51

20 cours des marches de Bretagne
Bâtiment B - Porte 103
44190 - CLISSON
02 40 36 12 90

20 rue Jean Marie Savatte
35260 - CANCALE
02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

NEDELLEC & Associés

Frédéric NEDELLEC Jean-Marc LE BOURHIS

François LETEXIER Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY

Julie ROLLAND

Commissaires de Justice Associés

Audienciers à la Cour d'Appel

8A, Rue du PATIS Tatelin - 35000 RENNES

20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE

20, Cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON

Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46

www.huissier-35-nedellec-associes.com



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT SEPT NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La **Banque Populaire Grand Ouest**, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 37768 SAINT-GREGOIRE CEDEX, domiciliée en cette qualité audit siège,

Il m'est exposé par Madame RATOUT Hélène :

La **Banque Populaire Grand Ouest** organise un jeu-concours intitulé « **Grand jeu pour votre Famille 2025-2026** ».

Il est organisé du **03 décembre 2025 à 0h01 au 14 février 2026 à 23h59**.

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure capable cliente de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest et ayant effectué un versement de 100 € minimum sur un Plan Epargne Enfant.

Le Commissaire de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au rang des minutes de son Etude.

De ses observations dresser procès-verbal.



En conséquence,

Je, **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée au sein de la **SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES**, par l'un de nous soussigné, **Frédéric NEDELLEC, Jean-Marc LE BOURHIS, François LETEXIER, Kévin VETIER**, Commissaires de Justice associés, ou **Claire MASSICOT**, Commissaire de Justice salariée, rattachés à un Office de Commissaire de Justice à RENNES (35000), 2 avenue Charles et Raymonde Tillon ; **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CANCALE (35260), 20 rue Jean Marie Savatte; **Julie ROLLAND**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CLISSON (44190), 20 cours des Marches de Bretagne - bâtiment B - porte 103, soussignée,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du concours organisé par la **Banque Populaire Grand Ouest** et intitulé :

« Grand jeu pour votre Famille 2025-2026 »

Il est organisé du **03 décembre 2025 à 0h01 au 14 février 2026 à 23h59**.

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne majeure capable cliente de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest et ayant effectué un versement de 100 € minimum sur un Plan Epargne Enfant.

Pour participer au concours, le/la participant(e) devra, entre le 03 décembre 2025 à 0h01 et le 14 février 2026 à 23h59, se connecter au site Internet <https://www.banquepopulaire.fr/bpdo/communication/jeu-noel-en-famille>, ou <https://www.banquepopulaire.fr/cmgo/communication/jeu-noel-en-famille>, remplir un formulaire de participation, accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet, et accepter de recevoir des communications commerciales.

Le règlement porte sur cinq feuilles et possède quatorze articles numérotés de 1 à 14.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Dont Procès-Verbal.

Maître Aubéri-Anne ROUBY
Commissaire de Justice associée



REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

Grand jeu pour votre Famille 2025- 2026 | BPGO (*avec obligation d'achat*)

ORGANISATEUR BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

1. ORGANISATION

Banque Populaire Grand Ouest, Société Anonyme coopérative à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504, dont le siège social est située 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 37768 Saint-Grégoire cedex,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « Grand jeu pour votre Famille 2025- 2026 » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 03/12/2025 à 0H01 au 14/02/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est subordonnée à la réalisation d'un versement cumulé minimum de 100 € sur un produit d'épargne enfant (0-17 ans inclus) tels que : Livret A, Livret P'tit Mousse, Livret Premier Pas, Livret Jeune, Plan Epargne Logement, Plan Epargne Enfant durant la période du jeu, fixée du 3/12/2025 au 14/02/2026 inclus. Chaque tranche de 100 € versée au cours de cette période donne droit à une participation au tirage au sort. Les versements peuvent être effectués en une ou plusieurs fois et le nombre de participations est illimité en fonction du cumul des versements par tranches de 100€.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable cliente de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest et ayant effectué au moins 100 € de versement cumulé sur les produits d'épargne précédemment cités, à la date de participation au Jeu (un « **Participant** ») pendant la période du jeu.

Sont exclus de toute participation les collaborateurs de la Banque, les personnes ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes, leurs conjoints, partenaires pacsés ou concubins.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 03/12/2025 à 0H01 et le 14/02/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de remplir un formulaire de participation permettant de participer au tirage au sort désignant les gagnants et sous réserve de respecter les conditions d'éligibilités :

- (i) Se connecter au site Internet : <https://www.banquepopulaire.fr/bpgc/communication/jeu-noel-en-famille/> ou <https://www.banquepopulaire.fr/cmgo/communication/jeu-noel-en-famille/> (le « **Site** »),
- (ii) Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses **nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, ainsi que les noms et prénoms de l'enfant concerné par le versement**.
- (iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

3.1 Détermination des gagnants

Un tirage au sort permettra de faire gagner les dotations décrites à l'article 4 parmi les clients remplissant les conditions de participation décrites à l'article 2.

Il aura lieu le 17 mars 2026.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS



Le jeu permet de faire gagner 5 dotation, chacune offrant à une famille un séjour d'une nuit au Zoo de la Flèche (Le Tertre Rouge 72 200 La Flèche) - Par famille, on entend un groupe composé de 1 ou 2 adultes accompagnés de leurs enfants mineurs, dans la limite de trois (3) enfants. Est considéré comme enfant tout participant âgé de moins de 12 ans révolus à la date du séjour. A partir de 12 ans, le participant est considéré comme adulte pour l'organisation du séjour. Toute personne supplémentaire (adulte ou enfant au-delà de la limite prévue) ne pourra être ajoutée qu'avec l'accord du prestataire et à la charge exclusive du gagnant. Chaque dotation comprend un séjour d'une valeur maximale de 2 000 € TTC incluant l'hébergement dans un lodge du parc, selon les disponibilités, le dîner, le petit déjeuner, les accès au parc pour la durée du séjour, une visite guidée privée d'environ une heure ainsi qu'une activité « seigneur d'un jour ». Toute prestation supplémentaire ou non expressément mentionnée ci-dessus sera à la charge exclusive du bénéficiaire. La dotation est valable pendant un an à compter du tirage au sort du 17 mars 2026, et la réservation doit être effectuée directement par le gagnant auprès du zoo.

La valeur totale des cinq dotation est de 10 000 € TTC (dix mille euros).

La valeur des dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotation finalement attribuées. Les dotation sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu (et, le cas échéant, les suppléants) seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 17 mars 2026, parmi les Participants ayant complété l'intégralité des renseignements et satisfaisant au critère de versement de 100 € minimum sur Livret A, Livret P'tit Mousse, Livret Premier Pas, Livret Jeune, Plan Epargne Logement, Plan Epargne Enfant d'un mineur, sous le contrôle de l'étude des Commissaires de Justice NEDELLEC & ASSOCIES, 8A Rue du Patis Tatelin 35000 RENNES.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotation.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celles-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir les modalités pratiques de la remise de leur lot. Dès réception de ces informations, les dotation seront attribuées aux gagnants par remise à l'agence de proximité de la Banque du lieu d'habitation du gagnant.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné. Les modalités de remise des dotation restent identiques.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots seront remis dans les Agences Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest de rattachement des gagnants. Les gagnants après acceptation de leur gain, le jour de la remise recevront les coordonnées du partenaire choisi par l'organisateur en vue de la réservation de leur séjour en famille. La durée de validité du lot est de 1 an à compter du 17 mars 2026.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.



7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troubant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs noms, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Pour une durée déterminée de 3 mois à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur par mail à Marché_des_Particuliers@bpgo.fr

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/reglements-et-jeux-concours/> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'étude des Commissaires de Justice NEDELLEC & ASSOCIES, 8A Rue du Patis Tatelin 35000 RENNES.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire Grand Ouest – Marché des Particuliers et Associations, 15 boulevard de la Boutière - CS 26858, 35768 Saint-Grégoire.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.



11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable. Nature des **Données Personnelles** : nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, date de naissance, nom de l'Agence BPBO/CMGO, noms et prénoms de l'enfant concerné par le versement.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Banque de la Famille », gestion du tirage au sort, remise des dotations et réaliser des actions de prospections commerciales avec le consentement du Participant.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **6 mois maximum** à l'issue du Jeu et 3 ans en cas de prospection commerciale.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Grand Ouest
Service Relation Client
Jeu-Tirage au sort « Grand jeu pour votre Famille 2025- 2026 | BPGO»
15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire cedex
Par courriel : BPGO_SERVICE_RECLAMATIONS_CLIENTS@bpgo.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.bpgo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx>
ou à tout moment sur notre site internet
<https://www.bpgo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Pages/default.aspx>

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.



Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Grand Ouest Marché des Particuliers et des Associations – 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire cedex

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

